



# Ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments (OAMéd)

## Modification du 5 avril 2017

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 17 octobre 2001 sur les autorisations dans le domaine des médicaments<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 6b* Médicaments bénéficiant d'une autorisation cantonale de mise sur le marché

La fabrication des médicaments visés à l'art. 9, al. 2, let. f, LPT<sup>h</sup> n'est pas soumise au régime de l'autorisation par l'institut.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

5 avril 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 812.212.1

